

## COMMUNE DE MONTFERRAT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**Mercredi 14 Avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Virginie DE FURIA, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Élodie MARIN, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN.

**Absentes ayant donné pouvoir :** Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, Mme Céline BOUKADIDA à Mme Virginie DE FURIA.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

*Ouverture de la séance à 18h40.*

**1/ Démission d'un conseiller municipal : modification du tableau du Conseil municipal :**

Suite à la démission du Conseil municipal de M. FENECH Robert en date du 12/04/2021, et à la renonciation expresse de la suivante de liste : Mme SAEZ Maria Térésa, le Maire proclame l'élection du suivant de liste, à savoir M. MARIN Thierry, et procède à son inscription au tableau du Conseil municipal.

**2/ Décès du Docteur Suzanne LAUTIÉ-PIANO :**

Suite au décès du Docteur Suzanne LAUTIÉ-PIANO ce samedi 10/04/2021, le Maire propose au Conseil municipal de faire une minute de silence.

**3/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17/03/2021. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17/03/2021; ils l'adoptent l'unanimité.

**4/ Affectation du résultat 2020 / Budget communal 2021 :**

Les résultats de clôture des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 des différents budgets de la Commune ont été votés lors de la séance du 17/03/2021.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

\*Investissement : + 226 648.11 € (excédent)

\*Fonctionnement : + 284 081.34 € (excédent)

Or les restes à réaliser 2020 du budget principal ont été adoptés comme suit :

\* Dépenses : 417 192.39 €

\* Recettes : 119 667.48 €

Soit un déficit de – 297 524.91 €

Par conséquent, il est proposé d'affecter au budget primitif principal 2021 la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (restes à réalisés et nouveaux crédits cumulés) soit 156 556,49 €.

Ainsi, il convient d'affecter à la section d'Investissement du budget principal 2021 de la Commune, à l'article 1068, la somme de 156 556,49 € pris sur le résultat 2020 de la section de Fonctionnement. La différence de 70 091,62 € (soit 226 648,11 – 156 556,49), c'est-à-dire le reliquat d'excédent du résultat 2020 de la section de fonctionnement, sera inscrit à l'article R002 (résultat reporté en recettes de fonctionnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dans le but de couvrir le besoin de financement en section d'investissement, d'affecter à la section d'Investissement du budget communal 2021 de la Commune, à l'article 1068, la somme de : 156 556,49 euros pris sur le résultat 2020 de la section de Fonctionnement.

### **5/ Fixation du taux des taxes directes locales :**

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2021 de la Commune, il convient, avant le 15/04/2021, de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 : 12,07 % à Montferrat.

Les informations communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (état 1259) permettent d'anticiper pour cette année un produit à taux constants de 180 204 euros.

Ce produit est le résultat du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des Communes, afin de compenser la disparition de la TH.

Suivant les directives de la DGFIP, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la Commune (10,81%) et du Département (15,49 %), soit 26,30 %. Sans changement de taux, il s'agit donc du nouveau taux de TFPB.

En 2021, compte tenu des besoins de financement de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des deux taxes foncières, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2020 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 % (soit 10,81 % + 15,49 %)

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et avec une abstention (M. FRANCHITTO Bernard), de ne pas modifier le taux actuel de chacune des deux taxes foncières, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 26,30 % (soit le taux de référence : 10,81 % part communale + 15,49 % part départementale réaffectée) ;

- Taxe sur le foncier non bâti : 67,55 %.

### **6/ Attribution des subventions aux associations locales / BP 2021 :**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2021 de la Commune (article 6574), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale qui en a fait la demande.

Vu les demandes reçues, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

6574	Association collège Figanières	440.00
6574	ANACR Anciens combattants	50.00
6574	Association patrimoine Lou Soucau	600.00
6574	Club loisirs et culture	1 500.00
6574	Club paléontologie-minéralogie	500.00
6574	Cercle des danseurs montferratois	0.00
6574	Entente du Haut Var (Foot)	0.00
6574	Montferrat 2000	2 000.00
6574	Le Carré des Fainéants	600.00
6574	PEP	200.00

6574	Prévention routière	100.00
6574	Société de boules	500.00
6574	Société de chasse	900.00
6574	AMV Intempéries (prévisionnel)	0.00
6574	Amicale du 3ème RAMA Canjuers	200.00
6574	Amicale du 19ème Régiment des Sapeurs d'Afrique	300.00
6574	Les Blessés de l'Armée de Terre	300.00
6574	Olympique montferratois vétérans	500.00
6574	Crèche Le Petit Prince Figanières	0.00
6574	AC3 Les Collines	1 250.00
6574	Secours populaire	300.00
6574	Banque alimentaire	300.00
6574	Montagne Habits	200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>10 740.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec deux abstentions (MM. FRANCHITTO Bernard et MESSAUSSIER Kévin) :

- D'attribuer pour l'année 2021 des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande comme indiqué ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune à l'article 6574 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2021 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

#### **7/ Approbation du budget primitif 2021 de la Commune:**

Le Maire et l'Adjointe déléguée aux Finances présentent le budget primitif 2021 de la Commune au Conseil municipal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 089 249.00euros.
- Dépenses et recettes d'investissement : 705 774.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	1 089 249.00 €	705 774.00 €
Recettes	1 089 249.00 €	705 774.00 €

#### **8/ Approbation du budget primitif 2021 du C.C.A.S. :**

Le Maire présente le budget primitif 2021 du C.C.A.S au Conseil municipal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 840.00 euros.
- Dépenses et recettes d'investissement : 194.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	11 840.00 €	194.00 €
Recettes	11 840.00 €	194.00 €

## **8/ Convention de mise à disposition de services communaux au service eau et assainissement de DPVA.**

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le territoire de ses Communes membres.

Afin que la régie communautaire se structure et recrute le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, la mise à disposition de services de la Commune envers DPVA présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation de la Direction « eau et assainissement ».

Suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Var en date du 06/04/2021, il est proposé que la Commune mette à disposition de l'EPCI les services ci-dessous mentionnés, en partie, qui sont nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Les services concernés sont les suivants :

Services concernés	Missions concernées
Services techniques	Exploitation et gestion technique (autres,...)
Service administration générale	Comptabilité Finances Gestion administrative Ressources humaines Marchés publics Gestion clientèle (autres,...)

La mise à disposition concerne quatre agents communaux, et pour une partie de leur temps de travail seulement. La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La présente mise à disposition de services s'exerce dans les conditions fixées par convention, et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition de service pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de services communaux au profit du service eau et assainissement de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021 ;
- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de services ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## **9/ Informations :**

- Crise sanitaire COVID 19 :

Le Maire indique que la mairie établit des listes parmi les habitants de la Commune qui correspondent aux critères de priorité et qui sont volontaires. Ces listes sont adressées à DPVA qui gère les rendez-vous de vaccination.

Afin de contribuer à l'effort collectif, la Commune a mis à disposition du centre de vaccination de la Dracénie 3 agents des écoles qui sont volontaires, et se relaient depuis le 07/04/2021 chaque mercredi, et ce jusqu'au 30/06/2021.

- Le Relais :

Le Maire indique que l'Établissement Public Foncier PACA va acheter le bien aux propriétaires actuels pour 232 500€. Puis la SAEIM de Draguignan se chargera des travaux (création de 3 T3 et 2 T2).

La Commune rachètera la partie « commerce » (55 m<sup>2</sup>) pour environ 93 000€.

- Élections départementales et régionales :

Elles devraient avoir lieu en juin, mais les dates ne sont pas encore confirmées par décret.

### **10/ Questions :**

\* M. FRANCHITTO Bernard demande si la convention de mutualisation des services du garde champêtre a été signée. Le Maire répond que oui, que le garde sera toujours présent à Montferrat un jour par semaine, mais pas forcément le lundi.

\* Mme DHONDT Isabelle, au sujet de la recherche d'un médecin pour le village, indique qu'elle est en contact avec deux médecins qui seraient d'accord pour consulter un jour par semaine en attendant l'installation définitive d'un médecin à Montferrat. Elle attend l'accord de l'Ordre des Médecins. Le Maire indique qu'il est favorable à toute initiative qui pourrait faire avancer ce dossier.

\* M. FRANCHITTO Bernard dit qu'il faudrait réfléchir à un autre système de poubelles au pied de l'horloge, car le dispositif actuel est insuffisant et que le secteur est très souvent sale. Il relaie la demande de plusieurs administrés.

Le Maire répond qu'une réflexion a déjà été menée, mais qu'il n'est pas possible d'installer des containers enterrés car il y a trop de réseaux souterrains rue Rayol, et aussi que le camion de relève ne disposerait pas de la surface suffisante. Il est néanmoins d'accord pour réfléchir à une autre solution.

\* M. FRANCHITTO Bernard rappelle qu'il y a besoin d'un dépôt de pain au village, surtout pour les anciens et les gens de passage.

Le Maire indique que le dépôt de pain existe déjà à l'épicerie.

M. SOULIÉ Pascal indique que la majorité a réfléchi à l'ouverture d'un point chaud dans un local communal. Cependant, il est nécessaire d'acheter des machines, car il n'y a plus de four communal. Le coût de cet investissement seraient de 50 000€ à 60 000€ comme mise de départ pour une personne qui voudrait s'installer.

Le Maire propose à M. FRANCHITTO Bernard de rencontrer ensemble au préalable le boulanger du village, M. CARLETTI Stéphane, pour savoir s'il compte rouvrir son commerce. M. FRANCHITTO Bernard indique qu'il est d'accord.

\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La Secrétaire, Morgane GHIZZO. \*\*\*